

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
 GUADELOUPE**

Annexe Affaire n°5

DELIBERATION N°2021/2012-15

**Objet : DOUBLEMENT DU TAUX DE LA GARDE DE SPV
 POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE**

L'an deux mil vingt-et-un et le 20 décembre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 10 décembre 2021.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 20/12/2021		
Membres du CASDIS			
<u>Préfet ou représentant du Préfet</u>			
	Nom	Prénom	Fonction
<u>Représentant</u>	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	BARON	Adrien	Membre
	MINATCHY	Danielle	Membre
	MICHELY	Fabert	Membre
	JOAB	Catherine	Membre
	MAES	Jean-Claude	Membre
	DARTRON	Jean	Membre
	THOMAS	Fabienne	Membre
	GALANTINE	Louis	Membre
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	RIGAH	Clara	Membre
	ETZOL	Maryse	Membre

Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre
	OTTO	Jules	Membre
	BAPTISTE	Christian	Membre
Membres avec voix consultative			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers
	AIGLE	Johan	Représentant des SPV Non Officiers
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
	Nom	Prénom	Fonction
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

Secrétaire de séance : Mme Catherine JOAB, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que traditionnellement, les deux jours de fêtes de fin d'année, à savoir, les périodes du 24 décembre - 08H au 25 décembre - 08H, ainsi que du 31 décembre (année N) - 08H au 1er janvier - 08H (année N+1), sont caractérisées par une grande difficulté à satisfaire les Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ) dans les centres de secours et au CTA-CODIS,

Considérant en effet que les Sapeurs-Pompiers Professionnels font valoir massivement leurs congés annuels à ces périodes, tandis que les Sapeurs-Pompiers Volontaires ne s'inscrivent que très peu dans les gardes, privilégiant de passer ces jours de fête en famille,

Considérant que dans le même temps, l'activité opérationnelle est plus importante que la moyenne en raison des déplacements, des rassemblements, et des situations à risques générées par les festivités sur tout le territoire, de jour comme de nuit,

Considérant la nécessité de faciliter l'atteinte des POJ par des mesures incitatives auprès des personnels comme la livraison de repas festifs aux personnels de garde, ainsi que le doublement du taux de la garde postée en caserne et au CTA-CODIS,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230209-DELIB230912-15-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2023

Article 1 : Bénéficient d'un doublement du taux de la garde de 24 heures les Sapeurs-Pompiers Volontaires et les Sapeurs-Pompiers Professionnels en double statut qui assurent une garde intégrale de 24H d'un seul tenant et sans interruption pour les périodes suivantes :

*** Fête de Noël :**

- **Agents en CIS** : période du vendredi 24 décembre 2021 – 08H au samedi 25 décembre 2021 - 08H
- **Agents au CTA-CODIS** : périodes du vendredi 24 décembre 2021 – 19H au samedi 25 décembre 2021 - 07H et du samedi 25 décembre 2021 - 07H au samedi 25 décembre 2021 - 19H

*** Fête de la Saint-Sylvestre :**

- **Agents en CIS** : période du vendredi 31 décembre 2021 – 08H au samedi 1^{er} janvier 2022 - 08H
- **Agents au CTA-CODIS** : période du vendredi 31 décembre 2021 – 19H au samedi 1^{er} janvier 2022 - 07H et du samedi 1^{er} janvier 2022 - 07H au samedi 1^{er} janvier 2022 - 19H


Article 2 : Les Sapeurs-Pompiers Volontaires et les Sapeurs-Pompiers Professionnels en double statut qui assurent une garde intégrale de 24H d'un seul tenant et sans interruption pour les périodes précitées dans le cadre d'une réquisition préfectorale ne bénéficient pas d'un doublement du taux de la garde de 24 heures.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.


Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	13
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGLADE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230209-DELIB2023-02-15-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2023